

**Service Digital&Co**

**Direction de la Mobilisation pour la Transition Ecologique**

**Accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie éditoriale et à l’intégration multimédia pour les sites web de la Direction Exécutive de la Mobilisation pour la Transition Ecologique (DEMTE)**

**REFERENCE DU MARCHE : 2020AC000162**

**PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISEE**

**APPEL D’OFFRES OUVERT**

**PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

1. **Règlement de consultation**
2. **Cahier des charges**
3. **Cadre de décomposition des prix**
4. **Acte d’engagement**
5. **Projet de marché**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE**

**DES OFFRES**

**Le vendredi 5 février 2021 à 10h00**

**IMPORTANT : En application des dispositions de l’article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l’offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

**Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.**

1. **Règlement de la consultation**

**1. Acheteur public**

**1.1) - Nom et adresse officiels de l’acheteur public (pouvoir adjudicateur):**

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

20, Avenue du Grésillé

BP 90406

49004 ANGERS Cedex 01

Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service Digital&Co

Tél : 01.47.65.20.91

Email : [anne.fournier@ademe.fr](mailto:anne.fournier@ademe.fr)

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l’Etat, dénommée PLACE, conformément à l’article 3.6 ci-après.

**1.2) - Type d’acheteur public :**

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l’environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l’ADEME est disponible sur son site internet.

**2. Objet de la consultation – Dispositions générales**

* 1. **Objet de la consultation**

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d’un accord-cadre ayant pour objet l’accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie éditoriale et à l’intégration multimédia pour les sites web de la DEMTE.

**2.2) - Type de marché**

x Marché de services

□ Marché de travaux

□ Marché de fournitures

**2.3) – Accord-cadre**

□ Non

x Oui

Si oui :

x Accord-cadre établissant les règles relatives aux bons de commande à émettre

□ Accord-cadre établissant les termes des marchés subséquents à passer

**2.4) - Décomposition en lots**

x Non

□ Oui

**2.5) - Marché à tranches**

X Non

□ Oui

**2.6) - Lieu principal d’exécution de la prestation**

Chez le prestataire

**2.7) – Durée du marché ou délai d’exécution**

12 mois, renouvelable tacitement 3 fois

**2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables**

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l’ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

**2.****9) – Marchés réservés**

X L’accord-cadre n’est pas réservé.

□ L’accord-cadre est réservé

**3. Conditions de la consultation**

**3.1) Nature de la procédure de consultation suivie**

Procédure formalisée\_ Appel d’offres ouvert

**3.2) Groupements d’entreprises**

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

**3.3) Variantes**

1. La présentation de variantes à l’initiative des candidats est-elle autorisée :

X Non

□ Oui

1. La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

X Non

□ Oui

**3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles**

L’ADEME exige-t-elle des candidats la présentation de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

X Non

□ Oui

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer spontanément des PSE.

**3.5) – Modifications de détail apportées par l’ADEME au dossier de consultation des entreprises**

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l’article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d’apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises**

Les demandes d’informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d’acheteur de l’ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l’Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d’un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

**3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)**

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

**3.8) – Langue à utiliser dans l’offre ou la demande de participation**

Français.

**3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres**

x Non

□ Oui

**3.10) Remise d’échantillons ou de matériels de démonstration**

X Non

□ Oui

**3.11) – Indemnisation**

La participation à la présente consultation, quel qu’en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l’ADEME.

**3.12) – Coordonnées de la consultation**

La consultation est dématérialisée sur le profil d’acheteur de l’ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l’Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d’une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence **2020AC000162**.

En cas de difficultés, nous vous conseillons d’utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l’Assistance en ligne qui vous guidera dans l’accès à la procédure.

**4. Présentation des offres**

**4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

🡪 Règlement de consultation,

🡪 Cahier des charges,

🡪Cadre de décomposition du prix

🡪 Acte d’engagement,

🡪 Projet de marché.

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l’ADEME. L’utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché (ou accord-cadre) ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

**4.2) – Contenu du dossier d’offre**

**Chaque candidat aura à produire un dossier d’offre complet** comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

1. Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;
2. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903679&dateTexte=&categorieLien=cid) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
4. Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine del’accompagnement à la mise en œuvre de stratégie éditoriale et l’intégration multimédia sur sites web, réalisées au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
5. Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
6. En cas de groupement :

* chaque membre du groupement devra remettre l’ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d’un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d’un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l’adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l’article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L’OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

1. **un acte d’engagement** complété par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d’engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter. **La signature de l’acte d’engagement, au stade du dépôt de l’offre n’est pas obligatoire. Seule l’offre de l’attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**
2. **le projet de marché renseigné pour ce qui concerne les points suivants** : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l’exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l’article Modalités de versement ;
3. **une proposition technique détaillée**

Cette proposition technique devra couvrir l’ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges de ce DCE ;

1. **la liste des sous-traitants** que l’entreprise envisage de proposer à l’accord de l’ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; La candidat fournira à l’appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l’adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).
2. **Le CV détaillé du ou des intervenants mobilisés** précisant notamment :

En fonction des prestations demandées, le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l’équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L’équipe devra comporter des compétences et de l’expérience dans le domaine de l’accompagnement à la mise en œuvre de stratégie éditoriale et l’intégration multimédia sur sites web**.**

1. **Une proposition financière** (**obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation**).

**Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.**

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.**

**5. Conditions de remise des offres**

*5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique*

Conformément aux dispositions de l’article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l’adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l’heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l’heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

**5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers**

*a) Format des fichiers*

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d’image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

* formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
* Macros ;
* ActiveX, Applets, scripts, etc.

*b) Noms des fichiers*

Il est recommandé d’éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ °  : \* ? < > ( )

et de privilégier les caractères alphanumériques et l’underscore.

Afin de faciliter l’extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

*c) Lisibilité*

Dans l’hypothèse où les soumissionnaires prévoient d’insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

**5.1.2 Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l’heure limites est considérée comme hors délai.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l’accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l’accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l’heure limites fixée dans la présente consultation.

En cas d’indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l’heure de remise des offres peuvent être modifiées.

**5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)**

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l’entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

*5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur*

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d’utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d’utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu’une assistance technique à l’adresse suivante : [ht+tps://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide).

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu’ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d’acheteur. En particulier, le renseignement d’une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

*5.3 Copie de sauvegarde*

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L’ensemble des documents de candidature et d’offre tels que prévus à l’article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise** **avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

* Soit déposé contre récépissé à l’adresse suivante :

**ADEME**

**Service Digital&Co**

**Josselin GESREL**

**20, avenue du Grésillé**

**BP 90406**

**49004 ANGERS Cedex 01 FRANCE**

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

* Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

*5.4 Anti-virus*

Le candidat s’assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l’offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l’irrecevabilité de l’offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n’ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

**6. Jugement des offres**

Les critères retenus pour l’analyse des candidatures sont les suivants :

* Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l’offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

* Critère n° 1 : prix **(30%)**

Une note sur 10 est obtenue à partir de la formule de calcul suivante :

(Montant de l’offre la plus basse X 10) / Montant de l’offre analysée = note sur 10

* Critère n° 2 : Appréciation de l’offre (50%) appréciée sur la base des éléments suivants :
  + C2.1 - Evaluation de la méthodologie et gestion de projet (méthodes, outils, process...) **(20%)**
  + C2.2 - Prise en compte des enjeux stratégiques et techniques liés à l’écoconception éditoriale web (production de contenus raisonnée) **(25%)**
  + C2.3 - Eco-responsabilité de l’offre : mesures environnementales mises en œuvre pour la réalisation des prestations **(5%)**
* Critère n° 3 : Equipe proposée (20%) appréciée sur la base des éléments suivants :
  + C3.1 - Qualification et expérience des membres de l’équipe projet **(20%)**

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des éléments d’appréciation précités, sur les bases suivantes :

* Exceptionnel : 9-10 points
* Très bon : 7-8 points
* Bon : 5-6 points
* Moyen : 3-4 points
* Médiocre : 1-2 points
* Insuffisant : 0 point

**Classement des offres**

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 5 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l’issue de l’analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l’ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

**7. REMISE PAR L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI DES DOCUMENTS ET PIECES MENTIONNEES AUX ARTICLE R 2143-6 à R2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l’ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l’ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Il est exigé du candidat retenu qu’il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l’article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.